

hausse du chômage enregistrée depuis la crise vienne alimenter le chômage structurel. La dégradation du chômage de longue durée témoigne des difficultés rencontrées par les chômeurs (essentiellement les chômeurs âgés et moins qualifiés) à réintégrer le marché du travail. L'évolution conjoncturelle récente et les perspectives économiques moroses ne sont guère de bon augure pour le marché du travail luxembourgeois au cours des mois à venir.

Encadré 2

NOUVELLE MÉTHODOLOGIE STATISTIQUE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BULLETIN MENSUEL DE L'EMPLOI DE L'ADEM : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET IMPLICATIONS

CONTEXTE DE LA RÉFORME ET RAISONS SOUS-JACENTES À LA RÉVISION DE LA DÉFINITION DU CONCEPT DE « DEMANDEUR D'EMPLOI »

En janvier 2012²⁵, des modifications d'ordre méthodologique ont été apportées aux statistiques mensuelles publiées par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réforme de l'ADEM et se concentrent essentiellement sur le processus de production et de publication statistiques. A cet effet, un groupe de réflexion constitué par l'ADEM, la BCL et le STATEC a été créé afin d'améliorer la forme et le fond des données publiées par l'ADEM. La récente crise n'a pas épargné le marché du travail luxembourgeois et n'a fait qu'exacerber la nécessité de données statistiques fiables - condition sine qua non à une analyse rigoureuse et pertinente de l'évolution du chômage au Luxembourg. Le principe directeur des modifications méthodologiques introduites est de renforcer le respect des règles et normes internationales en vigueur en matière de statistiques sur le marché du travail. Il convient toutefois de rappeler que l'ADEM a comme principales missions (entre autres) l'orientation et l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi et la prévention / résorption du chômage. De par ses statuts, l'ADEM n'a pas une vocation statistique et collecte des données à des fins administratives. Par conséquent, d'importantes divergences existaient entre le concept de « demandeur d'emploi » au sens de l'ADEM et celui utilisé dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans l'Union européenne, qui se base sur la définition préconisée par le Bureau International du Travail (BIT)²⁶.

Jusqu'en décembre 2011, était considéré comme demandeur d'emploi au sens de l'ADEM toute « personne sans emploi, résidente sur le territoire national, disponible pour le marché du travail, à la recherche d'un emploi approprié, non affectée à une mesure pour l'emploi, indemnisée ou non indemnisée et ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM ». Cette définition exclut les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une mesure de soutien à l'emploi et inclut les salariés handicapés et les salariés à capacité réduite.²⁷ A l'inverse, est considérée comme chômeur au sens du BIT, toute personne âgée de 15 à 74 qui était:

1. sans emploi pendant la semaine de référence (exclut toute personne ayant travaillé ne serait-ce qu'une heure) ;
2. disponible pour travailler endéans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence ;
3. activement à la recherche d'un travail, « c'est-à-dire qui avait entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou non salarié pendant une période de quatre semaines se terminant à la fin de la semaine de référence, ou qui avait trouvé un travail et l'entamerait dans une période de trois mois au maximum ». Concrètement les démarches spécifiques incluent les prises de contact avec un bureau de placement public ou une agence privée dans

25 Concrètement, ces changements méthodologiques sont entrés en vigueur fin février 2012 et s'appliquent aux données du mois de janvier 2012.

26 Cette définition est conforme au Règlement (CE) No 1897/2000 de la Commission du 7 septembre 2000 portant application du règlement (CE) no 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la définition opérationnelle du chômage.

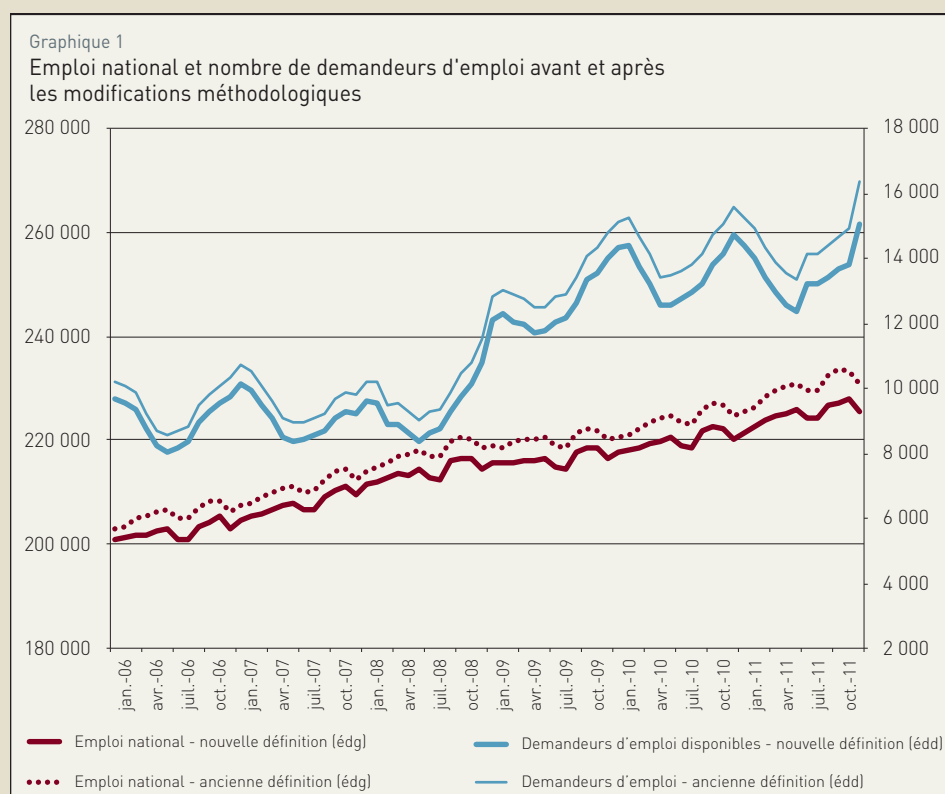
27 Sont considérés comme « salariés handicapés » au sens des dispositions L. 561-1. et suivantes du Code de travail les « demandeurs d'emploi présentant une diminution de leur capacité de travail de 30% au moins et qui sont reconnus comme aptes à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé ». De même, sont considérés comme « salariés à capacité réduite » au sens des dispositions L. 551-1. et suivantes du Code de travail les « demandeurs d'emploi bénéficiant d'une décision de reclassement externe prise par la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail ».

le but de trouver un travail, l'envoi de candidatures aux entreprises, les recherches par des relations personnelles, l'analyse d'offres d'emploi, l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux, la participation à un test, à un concours ou un entretien dans le cadre d'une procédure de recrutement ainsi que la recherche de terrains, de locaux ou de matériel et les démarches afin d'acquérir des permis, des licences ou des ressources financières.

Ainsi, une personne qui n'est pas inscrite à l'ADEM mais qui a entamé des recherches d'emploi est considérée comme demandeur d'emploi au sens du BIT. A l'inverse, une personne qui a travaillé ne serait-ce qu'une heure pendant la semaine de référence et qui est inscrite à l'ADEM (au dernier jour ouvrable du mois de référence) est considérée comme « chômeur » au sens de l'ADEM, mais ne l'est pas au sens du BIT. En raison des limites engendrées par la nature administrative des données collectées par l'ADEM,

il n'est pas possible (au stade actuel) d'affiner le concept de « demandeur d'emploi » et de se rapprocher davantage de la définition du BIT en ce qui concerne les critères 1. et 3.

Une autre différence concerne le concept de « disponibilité ». Les statistiques mensuelles produites par l'ADEM reflètent la situation à un moment donné du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM. Par conséquent, jusqu'à présent, les chômeurs en congé de maladie ou en congé de maternité étaient comptabilisés en tant que demandeurs d'emploi alors qu'ils ne sont pas considérés comme disponibles pour le marché au travail au sens du BIT. Pour pallier cette situation, un nouveau concept a été introduit par l'ADEM à partir de janvier 2012 : le « demandeur



Source : ADEM

d'emploi disponible ». Plus en détail, est considéré comme demandeur d'emploi disponible toute « personne sans emploi, résidente sur le territoire national qui, à la date du relevé statistique, n'est ni en congé de maladie depuis plus de sept jours, ni en congé de maternité, ni affectée à une mesure pour l'emploi ».

IMPACT DES CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI ET LE TAUX DE CHÔMAGE AU LUXEMBOURG

La révision de la définition des demandeurs d'emploi a inévitablement un impact sur le nombre de chômeurs. Plus en détail, en 2011, le nombre de demandeurs d'emploi disponibles se trouve diminué en moyenne d'environ 1 000 personnes par mois.

Toutes choses égales par ailleurs, les modifications méthodologiques introduites par l'ADEM impliqueraient une baisse de 0,4 p.p. du taux de chômage (au sens « restreint ») en moyenne par mois en 2011. Toutefois, cette quantification de l'impact de la révision méthodologique doit être nuancée et interprétée avec prudence. De fait, l'entrée en vigueur des changements concernant le concept de « demandeur d'emploi (disponible) » coïncide avec un changement méthodologique additionnel au

niveau de l'emploi²⁸. Jusqu'à présent, le taux de chômage était calculé à partir des données de l'emploi tel que mesuré par les inscriptions auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise. L'emploi (national) mensuel mesurait le nombre total de résidents (salariés et indépendants) inscrits auprès de l'IGSS au dernier jour ouvrable du mois. Dorénavant, les données de l'emploi seront ajustées de manière à respecter les dispositions européennes SEC95 en vigueur dans la comptabilité nationale. Ce changement méthodologique a un impact baissier sur le niveau de l'emploi, dans la mesure où certaines personnes (par exemple les résidents qui exercent leur activité sur un autre territoire économique ou encore les nationaux membres des équipages de bateaux de pêche) seront désormais exclus de l'emploi national²⁹. Ce changement méthodologique impacte essentiellement le niveau de l'emploi national qui se trouve ainsi diminué d'environ 5 000 personnes par mois en 2011.

Les changements d'ordre méthodologique introduits par l'ADEM et le STATEC induisent respectivement un effet baissier et haussier (via l'impact de la nouvelle définition de l'emploi national sur la population active) sur le taux de chômage.

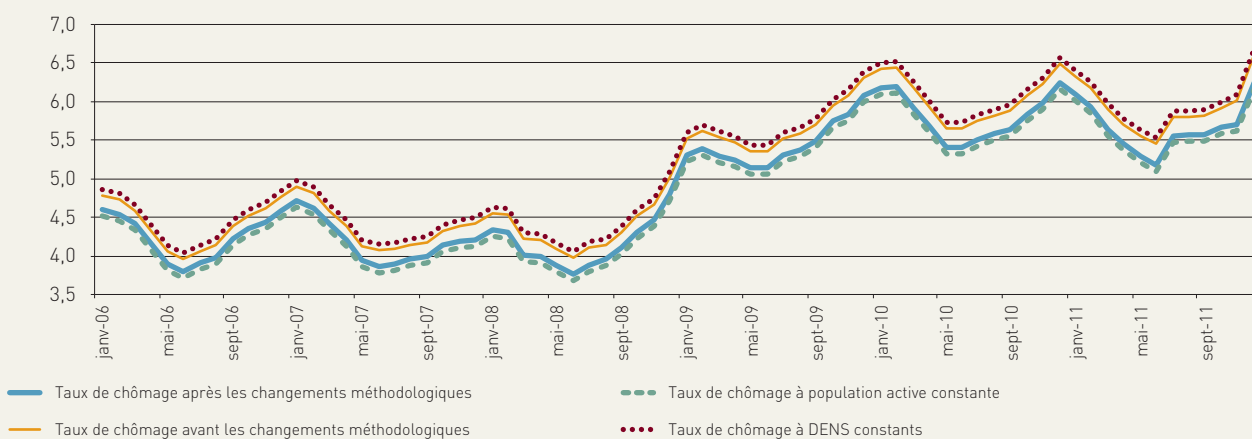
Tableau 1:

Récapitulatif des changements introduits à partir de janvier 2012

	CHANGEMENT MÉTHODOLOGIQUE	IMPACT SUR L'EMPLOI	IMPACT SUR LE CHÔMAGE	IMPACT FINAL SUR LE CHÔMAGE
ADEM	Exclusion des demandeurs d'emploi en congé de maladie (depuis plus de 7 jours) et des demandeurs d'emploi en congé de maternité	Aucun impact	↓	↓
STATEC	Approximation de l'emploi par le concept des comptes nationaux	↓	↑	

Au final, les modifications de méthodologie introduites à partir de janvier 2012 ont un impact baissier de l'ordre de 0,3 p.p. en moyenne par mois sur le taux de chômage.

Graphique 2

Taux de chômage « strict » avant et après les modifications méthodologiques
(données non ajustées pour les variations saisonnières)

Remarque : Le « taux de chômage à population active constante » correspond au taux de chômage qui résulterait de l'application de la nouvelle méthodologie de l'ADEM, sans changements de définition au niveau de l'emploi national (et donc de la population active). Le « taux de chômage à DENS constants » correspond au taux de chômage qui résulterait de l'application de la nouvelle définition de l'emploi, sans les changements méthodologiques introduits par l'ADEM. Le « taux de chômage après les changements méthodologiques » correspond au taux de chômage final en tenant compte de l'ensemble des modifications introduites à partir de janvier 2012.

Sources : ADEM, STATEC, calculs BCL

28 Il convient de rappeler que le taux de chômage mesure la proportion du nombre de demandeurs d'emploi (disponibles) dans la population active, cette dernière étant composée de la somme du nombre de demandeurs d'emploi (disponibles) et de l'emploi national.

29 Règlement (CE) No 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.